



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Recommandations

Groupe de travail : Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle

Sous la présidence de Jean-Claude BARBIER

Le groupe de travail « accompagnement et insertion » (GT) du CNLE a présenté le résultat de ses travaux le 10 décembre 2021 à la séance plénière du CNLE. Respectant la parole de chacun des membres de ce groupe, le groupe de travail a rédigé un nouveau document, scindé en deux parties : le document présenté le 10 décembre 2021, comprenant notamment des analyses relativement approfondies (ex : constat fondamental sur les minima) sert désormais de « diagnostic ». Seule sa partie « recommandations » est reprise ici, en intégrant des réflexions des membres du GT, ainsi que celles de la présidente et du secrétariat général.

Préambule de deux recommandations générales portant sur l'accompagnement et sur l'insertion

Recommandation 1 : l'accompagnement doit être effectif et universel sur tout le territoire. Fondé sur une relation de confiance entre un référent et une personne, il implique un accueil physique sur une durée permettant de respecter le rythme de la personne.

Recommandation 2. La politique d'insertion est une composante à part entière du système de protection sociale.

Le GT a organisé ses recommandations en quatre volets : (droits et devoirs ; droit à une allocation ; droit à l'accompagnement ; évaluation de l'accompagnement), que le groupe de travail accompagnement a travaillé au cours de ses travaux de janvier à octobre 2021. Il a considéré en priorité le point de vue des personnes du 5ème collège en son sein.¹ Ces recommandations sont placées sous l'égide des dispositions constitutionnelles françaises qui reconnaissent *le droit à des conditions convenables d'existence*². La « philosophie » des droits et devoirs implique des devoirs non seulement pour les individus, mais aussi pour la/les collectivités: *parmi ces devoirs il y a bien sûr l'obligation pour ces collectivités d'apporter les moyens adéquats pour l'accompagnement et l'insertion*³.

¹ Les présentes recommandations se situent dans la lignée de celles présentées par le CNLE le 28 septembre 2020 . « 12 propositions pour accompagner les plus fragiles face à la crise » Avis CNLE 28/09/2020 [https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/200928 - cnle - 12 propositions 002 -2.pdf](https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/200928_-_cnle_-_12_propositions_002_-2.pdf)

² « Chaque citoyen a le devoir de travailler. Chacun a droit à un emploi et, faute d'emploi, a le droit à des conditions convenables d'existence ».

³ À la collectivité nationale revient, également, l'obligation de s'assurer de l'harmonisation et de l'égalité des procédures sur tout le territoire.

Droits et devoirs

Recommandation 3. [Eu égard au fonctionnement du marché du travail] la politique publique doit s'efforcer de réduire les effets de stigmatisation attachés aux emplois aidés en valorisant au contraire leur utilité sociale et leur contribution au bien-être collectif. Cela suppose de proscrire l'usage des emplois aux revenus très faibles et sans contenu de formation.

Recommandation 4 : [en vue de la mise en œuvre d'une approche globale universelle] Augmenter les moyens humains et financiers afin d'assurer un accompagnement global sur l'ensemble du territoire. Cela permettra aux acteurs d'inscrire leurs actions à moyen et long terme en embauchant des salariés en CDI pour ne pas produire des situations de travail complexes.

Recommandation 5 : Assurer une articulation équilibrée entre les dimensions sociales et professionnelles de l'insertion en prenant en compte les situations personnelles et les rythmes des personnes accompagnées. Il doit être tenu compte de la multiplicité des critères de pertinence des services fournis aux personnes (modalités variables en fonction des besoins/difficultés rencontrées par les personnes) comme de leurs conséquences sur les situations matérielles (individuelles et familiales) et sur la recherche d'emploi.

Recommandation 6 : [conséquences de la réforme de l'assurance chômage]. [Trouver un emploi correspond à l'attente principale des personnes concernées par le chômage, pour des raisons économiques (retour à une certaine autonomie), mais aussi sociales (appartenance, statut, émancipation) et psychologiques (bien-être).]

C'est pourquoi le CNLE, depuis son diagnostic d'octobre 2021 reste très inquiet en février 2022 en constatant de premiers effets inquiétants, pour les demandeurs d'emploi et les salariés les plus précaires, de la modification drastique du salaire journalier de référence et des allocations de retour à l'emploi. [Ainsi : difficultés d'entrée dans le régime de l'assurance chômage, pour les jeunes entre autres, nouveaux calculs de l'allocation à la baisse, regard sur des périodes de travail jusqu'à 40 mois en arrière du fait du gel des périodes de confinement (ce qui pour certains a un effet de baisse de l'allocation)].

Le CNLE souhaite donc être informé au plus vite de ces effets (nombre et profils des personnes, importance des pertes de ressources). Il se considère comme auto-saisi sur le sujet et propose que les membres du groupe de travail accompagnement et insertion soient associés à un premier bilan urgent des effets de la réforme.

Recommandation 7 : Établir un état des lieux précis de la situation réelle des sanctions (suspensions et radiations) en matière de minima sociaux et de recherche d'emploi et de leurs conséquences sur la situation matérielle et sociale des personnes concernées et de leur famille.

Recommandation 8 : [en s'interrogeant sur la pertinence des sanctions – suspensions et radiations] S'inspirer des études européennes sur la suppression des conditions, contreparties et sanctions en matière d'allocations liées à la pauvreté, en référence à la notion/au principe de minimum insaisissable.

Recommandation 9 : Entreprendre avec les acteurs pertinents (dont les allocataires et leurs représentants) une revue systématique des politiques de sanctions et des modalités de recours associées.

Droit à une allocation

Recommandation 10 : [rappelant son constat d'octobre 2021 sur l'insuffisance des montants des minima sociaux] Renforcer les moyens destinés à la lutte contre la pauvreté, à travers notamment la revalorisation des minima sociaux (considérés en comparaison avec les salaires) dans l'esprit d'atteindre les conditions d'existence convenables mentionnées dans la constitution française.

Recommandation 11 : Favoriser une meilleure coordination des organismes débiteurs de prestations afin de limiter les interruptions de versement ou les erreurs administratives, dans la logique de la simplification des conditions d'obtention des droits.

Recommandation 12 : [considérant avec intérêt les réformes actuellement mises en œuvre, leurs avantages et leurs limites] le CNLE rappelle sa proposition 5 de septembre 2020: Créer un véritable droit à l'accompagnement ouvert à tous les jeunes, sans limite de temps, associé à une allocation de ressources accessible dès 18 ans au regard de la situation du jeune.

Recommandation 13 : Œuvrer à harmoniser dans le sens d'un droit commun le montant des allocations ouvertes aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux personnes en situation irrégulière relevant de l'aide médicale d'État (AME). Le

CNLE rappelle⁴ sa demande de septembre 2020 de la suppression des délais de carence et celle des restrictions en cas de regroupement familial.

Recommandation 14: Reprendre les travaux sur la réforme des minimas sociaux et sur le non-recours, y compris dans le domaine de la santé

Recommandation 15 : Développer des équipes mobiles pérennes et mettre en place des nouvelles pratiques professionnelles telles que l'« aller-vers » et la pair-aidance. Poursuivre le financement d'expérimentations et pratiques innovantes telles que «territoires zéro chômeur de longue durée »

Droit à un accompagnement

Recommandation 16 : Revoir la politique en matière de contrats aidés en rendant plus stables les conditions mises à leur recours et en favorisant l'accès à la formation mieux que dans les actuels parcours emploi-compétences (PEC).

Recommandation 17 : Favoriser la coordination entre les acteurs de l'accompagnement par la mise en œuvre de la réforme du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Un accueil physique fait partie des services indispensables : le groupe de travail souligne la nécessité de le rendre universel en y affectant en particulier un nombre suffisant d'agents et de travailleurs sociaux.

Recommandation 18 : [considérant que la pertinence et l'efficacité de l'accompagnement dépendent de la qualité de la coordination entre les différents acteurs.] Améliorer le taux de couverture des besoins en matière de services que peuvent offrir les opérateurs publics et les associations pour garantir l'accueil proportionné.

Évaluer l'accompagnement

Recommandation 19 : Enrichir l'évaluation de l'accompagnement en faisant place à l'innovation des méthodes, qui doivent prendre en considération la pluralité des objectifs de l'insertion sociale et professionnelle et la qualité du dispositif (ses modalités d'intervention, la durée des suivis respectueuse de

⁴ Voir la position constante du CNLE depuis 2016 et la proposition 10 de septembre 2020)

la temporalité des personnes concernées [cf. recommandation 1] et les moyens en ressources humaines qualifiées

Annexes

Composition du groupe de travail

Président : Jean-Claude BARBIER

Rapporteurs :

Florence LAMARQUE
Sylvie HEBERT-LELIEVRE
Sylvie FOUCHE
Pierre-Baptiste CORDIER-
SIMMONNEAU

Naouel AMAR (DJEVPA)
Rodolphe LEGENDRE (Direction des
sports)

Membres du groupe de travail

➤ COLLEGE DES ASSOCIATIONS

Yves MERILLON (Restos du cœur)
Dominique VIENNE (ATD)
Adrien BREGER (FAS)
Bernard GOUEDIC (MNCP)

➤ COLLEGES DES PERSONNES
QUALIFIEES

Bernard MORIAU
Noëlle MARILLER
Christiane DESMONTES

➤ COLLEGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Olivier FANTONE (CFE CGC)
Annabelle LOISON (FO)
Alain ROUSSENAC (FO)
Chantal RICHARD (CFDT)
Christine SOVRANO (CGT)

➤ COLLEGE DES PERSONNES CONCERNEES

Angélique CRETEAU
Marie-Jeanne GRENIER
Servio MARIN
Sylvain TERNOIR

➤ ADMINISTRATIONS

➤ MINISTÈRE des solidarités et de la santé

Emilie SUZINEAU (DGCS)
Jeremy FELLER (DGCS)

➤ MINISTÈRE de l'EDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

➤ MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Lucie CHARBONNEAU (Agence du
travail d'intérêt général et de l'insertion
professionnelle)
Lewis HUGUET (Direction de
l'administration pénitentiaire)

➤ REPRESENTANTS DES ORGANISMES
SOCIAUX

Laurence SALTER (Pole emploi)

➤ COMITE SCIENTIFIQUE

Jean-Luc OUTIN (CNRS)
Paul Henry (CASVP)
Catherine NIRONI (ANDASS et Cedis)
Julie COURONNE (INJEP)
Jeanne LAZARUS (Sciences Po)

Interventions extérieures

- **Geneviève Besson** Docteure en sociologie
- **Myriam Mesclon-Ravau** Cheffe du pôle juridique (DGEFP)
- **Isabelle Susset** Cheffe de bureau des minimas sociaux (DGCS)
- **Patrick Boussillon**, pair-aidant association AI Prado.
- **Jean-Louis M'Pelingo**, directeur de Chôm'actif.
- **Nicolas Zimann** salarié programme TZCLD à 13 Avenir.
- **Anne Frétel** maître de conférence à l'Université de Lille.
- **Emmanuel Stéphant** Président national Chantier Ecole.
- **Julie Couronné** Chargée d'études et de recherches à l'INJEP-LISE
- **Hamza Dar et Laetitia Garnero** jeunes accompagnés par les missions locales Nord-Essonne et de Salon de Provence
- **Tom Chevalier** chargé de recherches au CNRS
- **Manu Bodinier** co-fondateur Aequitaz.
- **Irinda Riquelme**, responsable de la coordination juridique et **Eléonore Chiossone**, programme manager, JRS France.
- **Javier Scarpetta Pizo** accompagné par JRS Service.
- **Clotilde Giner** conseillère scientifique DIAIR.
- **Souzan Aldo et Elvira Haxhiu** lauréates de l'académie de la DIAIR.
- **Céline Gabarro** post-doctorante en sociologie à l'URMIS.